

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars 2021, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures, après convocation régulière en date du 22 mars 2021, en session ordinaire à la Maison de l'Isle, sous la présidence de son Maire, Madame Fabienne FONTENEAU.

Présents : Fabienne Fonteneau, Pascal Perault, Colette Lagarde, Eric Nicoletti, Michèle Dauge, Jean-Paul Laurent, Marie-Claude Soudry, Marc Lagarde, Myriam Chauvel, Michel Eymas, Gérald Decaesteke, Danièle Mouchebeuf, Sylvie Faurie, Marie-France Berthomme, André Gillard, Catherine Carrere, Gilles Dubois, Sarah Mora, Olivier Horrut, Sébastien Laborde, Céline Gomes-Zeferino, Drissia Azlouni, Emmanuël Ribereau, Claude Perdigou, Henriette Dufourg-Camous, Eléna Decolasse, Patrick Fontaine.

Absent ayant donné procuration : Thierry Lafaye procuration à Patrick Fontaine, Pascal Raymond procuration à Henriette Dufourg-Camous.

Absent :

En exercice : 29

Présents : 2

Votants : 28

Madame Colette Lagarde est nommée secrétaire de séance, assistée de Madame Kravtsoff, directrice des affaires juridiques. Madame le Maire constate que le quorum est atteint, 26 étant présents, 2 ayant donné procuration et ouvre la séance à 19h02.

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES :

N°3/03b-2021 : Vote du Compte administratif 2020 budget transport scolaire

Monsieur PERAULT expose :

VU l'avis à l'unanimité favorable de la commission coordination des moyens généraux du 17 mars 2021,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

VU le budget Primitif 2020 voté le 06 juillet 2020, et l'instruction budgétaire M4,

VU le compte de gestion 2020 visé et transmis par M. le Trésorier de Coutras, et leur approbation par l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

CONSIDERANT que le compte administratif est un document établi par l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Mme FONTENEAU Fabienne, Maire, sort de la salle où se tient la séance et ne prend pas part au vote. Le Conseil municipal élit son Président pour cette délibération en la personne de Pascal Perault.

L'exécution budgétaire 2020 du budget annexe Transport scolaire est conforme à l'exécution budgétaire du compte de gestion.

- La section de fonctionnement présente un résultat d'exercice positif de 67.50 € au titre de l'exécution de l'année 2020.

Le résultat cumulé des années antérieures s'élevant à un montant positif de 1 357.71€, le report à nouveau du résultat cumulé s'élève désormais à 1 425.21€. C'est ce résultat de fonctionnement qui devra faire l'objet d'une affectation de résultat lors du vote du Budget Primitif 2021.

- La section d'investissement ne présente aucune exécution au titre de l'exécution de l'année 2020 et aucun résultat cumulé au titre des années antérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- DECIDE de donner acte de la présentation du compte administratif 2020 qui peut se synthétiser tel que suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		1 357,71		0,00	0,00	1 357,71
Opérations de l'exercice	48 450,30	48 517,80	0,00	0,00	48 450,30	48 517,80
TOTAUX	48 450,30	49 875,51	0,00	0,00	48 450,30	49 875,51
Résultat de clôture		1 425,21				1 425,21
restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	48 450,30	49 875,51	0,00	0,00	48 450,30	49 875,51
Résultat définitif		1 425,21				1 425,21

- DECIDE de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- DECIDE de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- DECIDE d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice budgétaire 2020 du Budget Annexe Transport Scolaire tels que résumés ci-dessus.

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré à Saint Denis de Pile

le 29 mars 2021

Le Maire,

Fabienne FONTENEAU

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Affichée en Mairie le 30 mars 2021



